

18 mai 2022



ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

Elaboration du DOO
*Atelier « Dynamiques économiques » -
Volet Agricole*



LESTOUX &
ASSOCIÉS

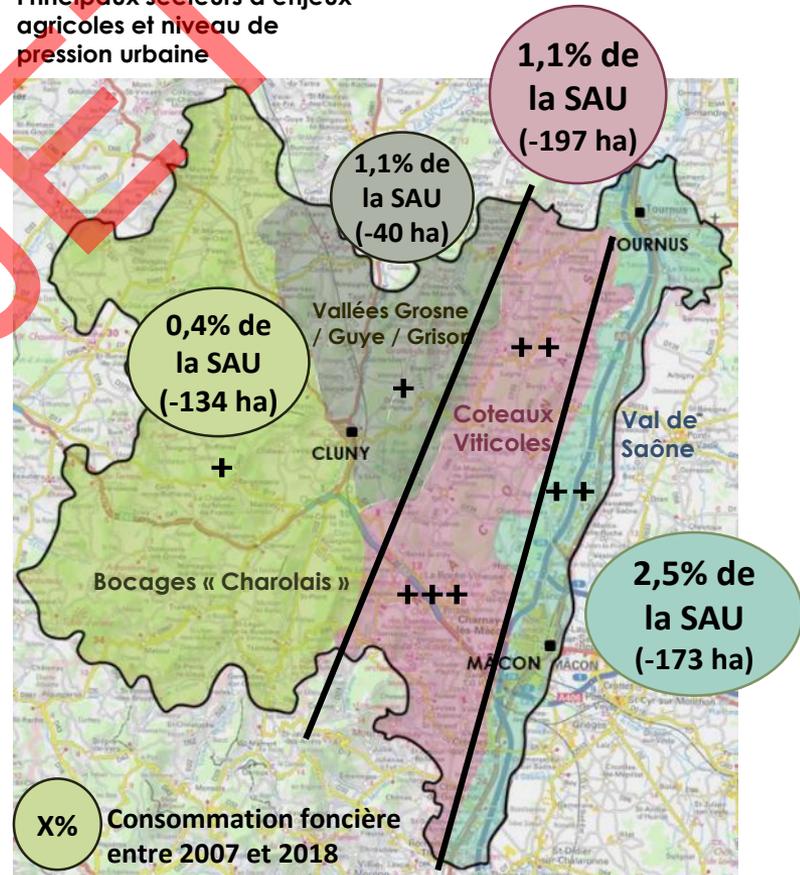
ceresco
Alimentation, filières & territoires

Soberco
environnement
INGÉNIERIE & CONSEILS

Rappel sur les grands équilibres agricoles du territoire

- Agriculture = 50% du territoire
- **Viticulture** : une activité économique qui compte pour le territoire (1 emploi pour 3 ha, activités amont + aval) ...
- ... mais également des conflits d'usage (ZNT)
- **Elevage (bovin)** : une activité quadruplement fragilisée : contexte économique, difficultés de transmission des exploitations, impact de plus en plus ressenti du changement climatique + baisse de la consommation de viande/habitant
- **Un foncier agricole sous pression (-50 ha/an)** en particulier en vallée de Saône

Principaux secteurs à enjeux agricoles et niveau de pression urbaine





1. DES OBJECTIFS DE PRESERVATION DU POTENTIEL AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Ce que dit le PADD

➤ Réduire fortement l'artificialisation :

- -50% à l'horizon 2031 par rapport à 2011-2021 (SRADDET, Loi Climat)
- Donner la priorité au renouvellement et à la densification des tissus urbains et des zones d'activité

- **Protéger les espaces exploités à bon potentiel agronomique** ainsi que des espaces stratégiques (secteurs AOC, plaine de Saône, ...)

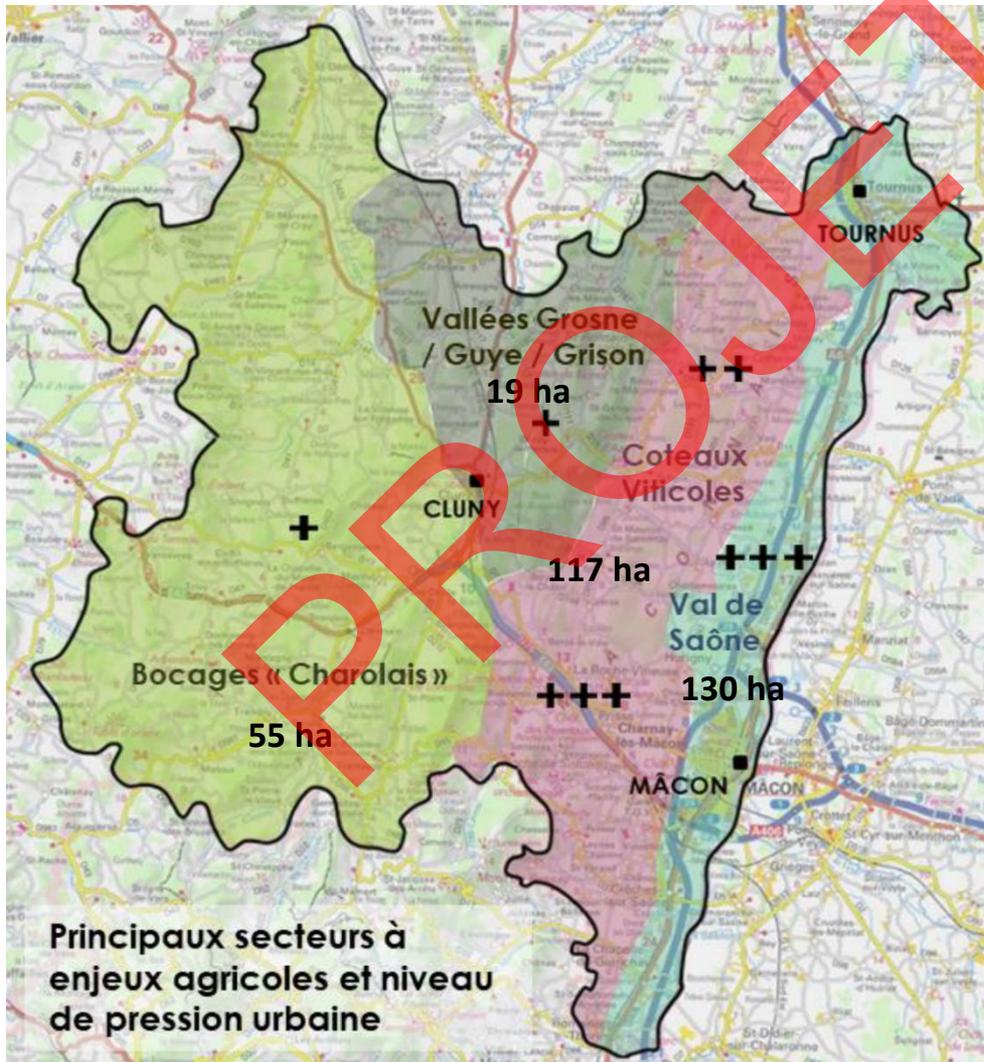
	Consommation passée 2007-2018	Plafond de consommation d'espace 2022-2031	Plafond de consommation d'espace 2031-2040
Habitat	39 ha / an	18 ha / an	18 ha / an
Economie (hors bâti agricole et ENR)	15 ha / an	9 ha / an	9 ha / an
Equipements & infrastructures	9.5 ha / an	4.5 ha / an	4.5 ha / an
TOTAL	63.5 ha / an	31.5 ha / an	31.5 ha / an
Carrières	1.5 ha / an	-	-
Bâtiments agricoles	8.5 ha / an	-	-
Zones naturelles de loisirs	1.5 ha / an	-	-
Equipements de production d'énergies renouvelables	2.5 ha / an	-	-

Tableau ayant vocation à être déplacé dans le DOO

- Plafonds d'artificialisation 31,5 ha/an :
 - soit un peu moins d'une exploitation agricole
 - Le potentiel alimentaire de 90 personnes

1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Bilan de consommation projetée pour l'habitat à 2040

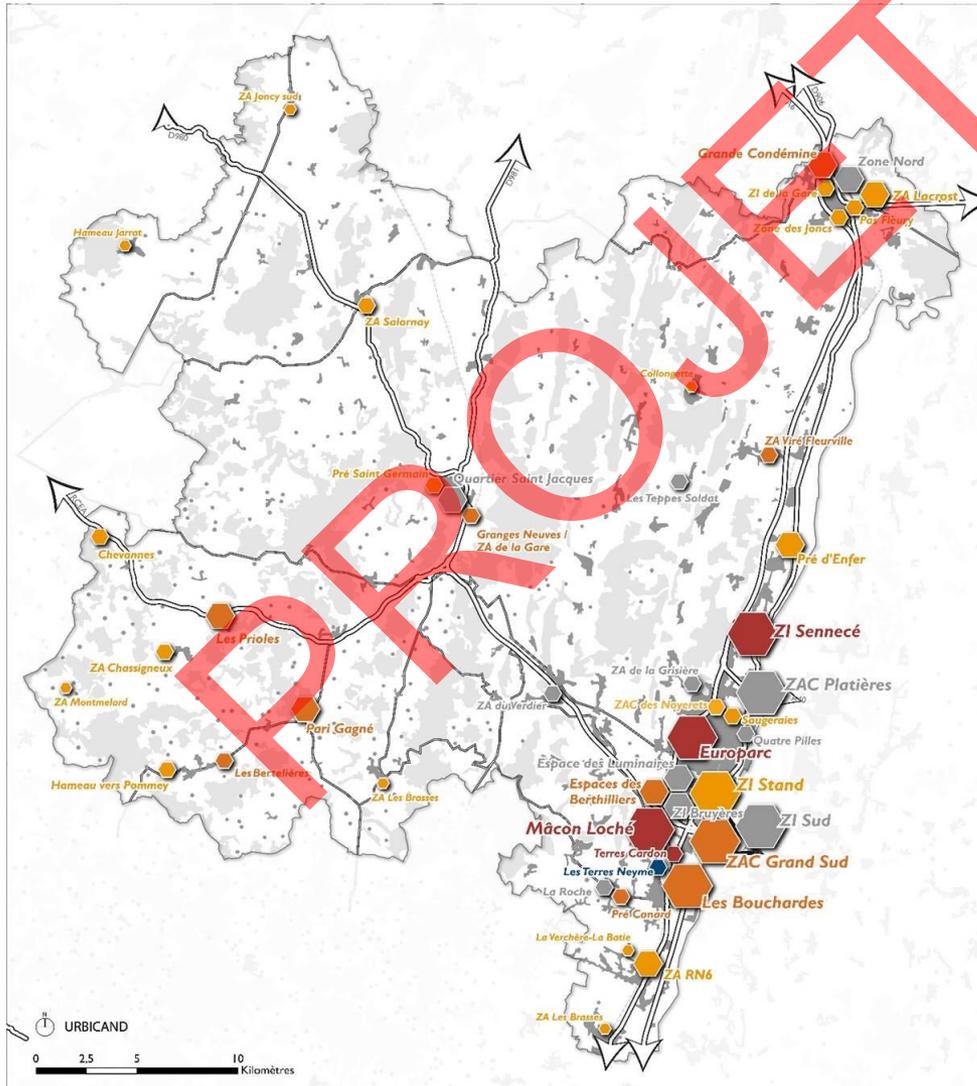


- Un ralentissement important
- Attention, périmètres parfois difficile (communes à cheval côteaux / Val de Saône)
- Attentes de la CC St-Cyr-Mère-Boitier pour accueillir de l'habitat



1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Bilan de consommation projetée pour l'habitat à 2040



- Une pression économique qui se maintient sur le Val de Saône et les coteaux viticoles
- Développement le long du RCEA

Légende :

Disponibilités foncières dans les ZAE :

-  Moins d'1 ha
-  Entre 1 et 5 ha
-  Entre 5 et 10 ha
-  Plus de 10 ha

Propositions pour le DOO

- Réduire de 50% l'artificialisation à l'horizon 2031 par rapport à 2011-2021
- Protéger les espaces exploités à bon potentiel agronomique ainsi que des espaces stratégiques :
 - Secteurs AOC
 - Terres de bonne qualité agronomique de la plaine de Saône
 - Terres à fort potentiel fourrager en zone d'élevage

1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Tous espaces agricoles

- Taille des parcelles
- Tènements
- Equipements ou investissements spécifiques : irrigation, serres,
- Cultures permanentes : vergers, vignes
- SOQ
- Parcelles converties en AB

Bocage « Charolais »

- Parcelles groupées autour des bâtiments d'élevage
- Parcelles avec accès à l'eau (abreuvement)
- Parcelles avec ombrage
- Grands tènements
- Parcelles mécanisables

Côteaux viticoles

- AOC
- Distance aux habitations (traitements)
- Parcelles mécanisables (pente)
- Gélivité

Val de Saône

- Grandes parcelles, grands tènements
- Qualité agronomique
- Irrigation

Vallées Grosne / Guye / Grison



1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Propositions pour le DOO

Vareennes / Vinzelles

- Définir des limites d'urbanisation, pour éviter un continuum urbain de Crèches /Saône à St-Alban





1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Propositions pour le DOO

MACON / Charnay

- Définir des limites d'urbanisation



1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Propositions pour le DOO

MACON / Charnay

- Définir des limites d'urbanisation



1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Propositions pour le DOO

MACON / Sancé

- Définir des limites d'urbanisation





1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Propositions pour le DOO

- Définir des limites d'urbanisation

Tournus





1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Propositions pour le DOO

MACON SUD

- Renforcer les documents d'urbanisme par des PEANP ou des ZAP



1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Propositions pour le DOO

MACON NORD

- Renforcer les documents d'urbanisme par des PEANP ou des ZAP



1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Propositions pour le DOO

- Renforcer les documents d'urbanisme par des PEANP ou des ZAP

St-Martin-Belleroche/St-Alban



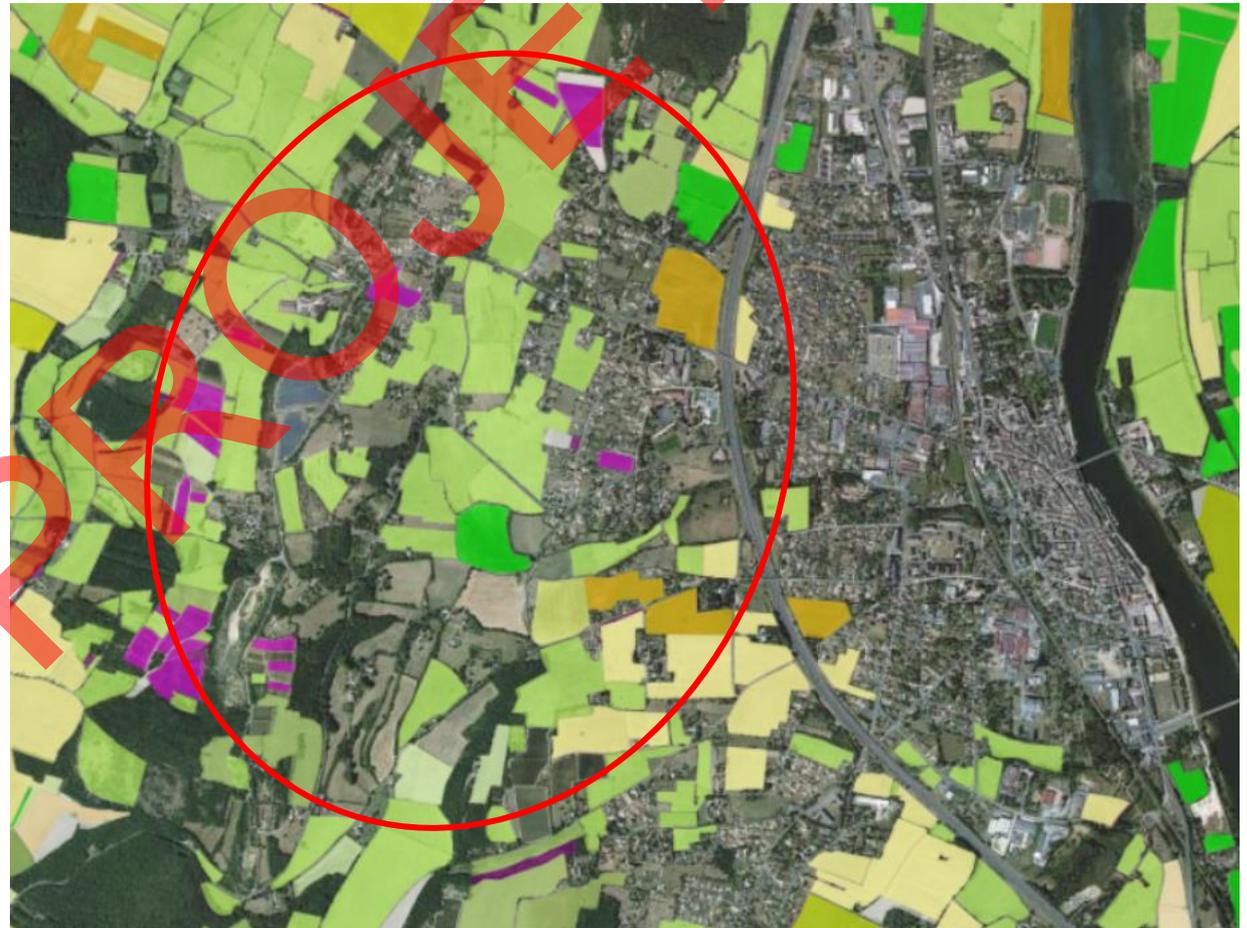


1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Propositions pour le DOO

Tournus Ouest

- Renforcer les documents d'urbanisme par des PEANP ou des ZAP



1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Propositions pour le DOO

Cluny / Lournand

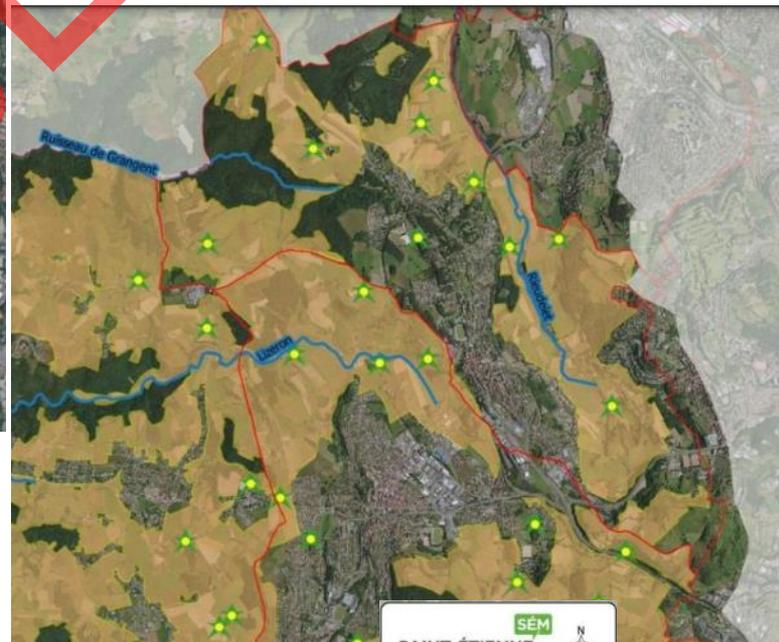
- Renforcer les documents d'urbanisme par des PEANP ou des ZAP



1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

Exemple PEANP protégeant une zone sous forte pression urbaine – Ouest de St-Etienne

3404 ha, 7 communes



Objectifs stratégiques
2019 - 2023

- 1 Améliorer et développer le foncier des exploitations
- 2 Améliorer les conditions d'exploitation ⊕
- 3 Favoriser le "vivre ensemble" ⊕
- 4 Maintenir la dynamique locale autour de l'agriculture



1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

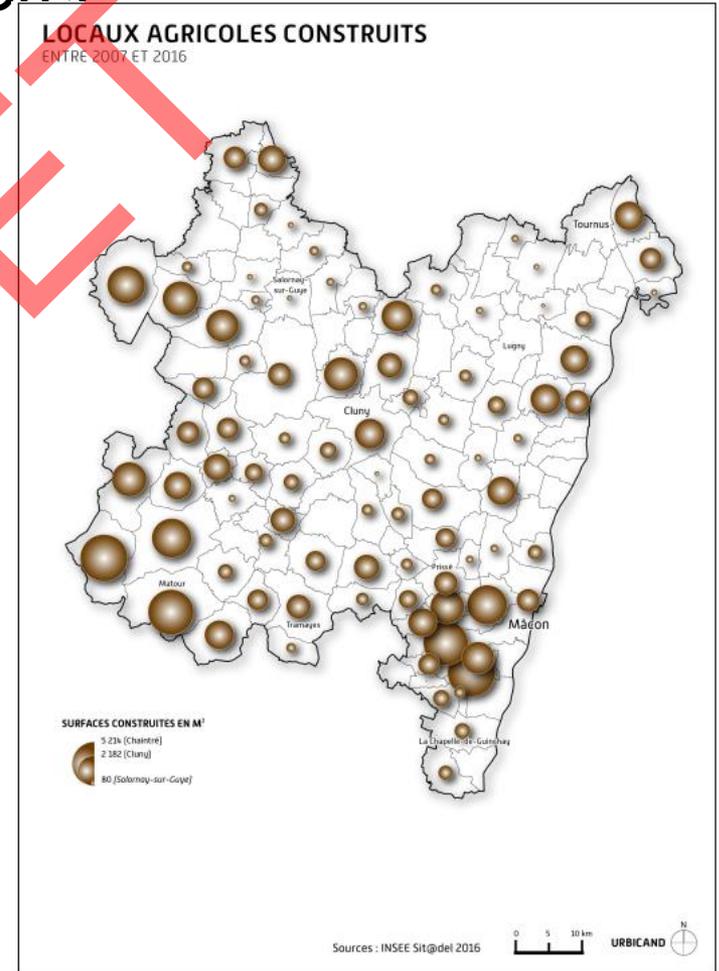
TEMPS D'ÉCHANGE

- Quels secteurs protéger en priorité ? Faut-il des règles plus ou moins strictes selon la pression ?
- Comment intégrer les besoins des déplacements agricoles au développement territorial ?
- Faut-il prévoir des objectifs de densité renforcée sur les secteurs sous pression ? (ex villages des coteaux viticoles)
- Quelles connexions entre planification foncière et politique de développement économique agricole et alimentaire ?

1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

LA QUESTION DES BATIMENTS AGRICOLES

- ❑ 90 ha construits entre 2007 et 2019
- ❑ Soit ~11% de l'artificialisation totale



1. Préservation du potentiel agricole et alimentaire

TEMPS D'ÉCHANGE

- Faut-il / Peut-on encadrer les constructions agricoles ?
- Sur certains secteurs seulement ?
- Faut-il préserver des secteurs pour motifs paysagers, ou pour leur valeur économique ?

PROJET



2. DES OBJECTIFS DE SOUTIEN A LA FONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE

PROJET

2. Des objectifs de fonctionnalité des espaces agricoles

CE QUE DIT LE PADD

- Préserver la fonctionnalité des espaces agricoles :
 - Offrir des capacités d'accueil des bâtiments agricoles
 - Faciliter les déplacements d'engins agricoles
 - Placer la question de la ressource en eau au cœur des débats
 - Accompagner l'adaptation des filières aux enjeux écologiques et paysagers

PROJET

2. Des objectifs de fonctionnalité des espaces agricoles

PROPOSITIONS POUR LE DOO

• BATIMENTS

- Renforcer la réciprocité sur les bâtiments d'élevage : respecter une distance de 150 m des bâtiments d'élevage existants, en tenant compte des spécificités des bâtiments et de leur devenir (Code rural : 50 m pour les petites au RSD, 100 m pour les ICPE*)
- Prévoir des capacités d'accueil des bâtiments agricoles, notamment pour désenclaver des bâtiments insérés dans le tissu urbain
- Prendre en compte les circulations agricoles lors de développements urbains / d'activité

• ENERGIE

- Permettre le photovoltaïsme au sol uniquement si le projet peut démontrer sa compatibilité avec l'agriculture :
 - Existence d'un réel projet agricole : engagement sur la durée, réalité économique du projet démontrée (activité « significative » / jurisprudence Conseil d'Etat du 8 fév 2017)
 - Intérêt du projet pour l'activité agricole (protection contre la sécheresse, la grêle ; protection contre les prédateurs ; apport d'eau)

• EAU / PAYSAGE

- Prendre en compte la question agricole dans tous les aménagements impactant la ressource en eau
- Encourager le développement de haies pour limiter les conflits d'usage

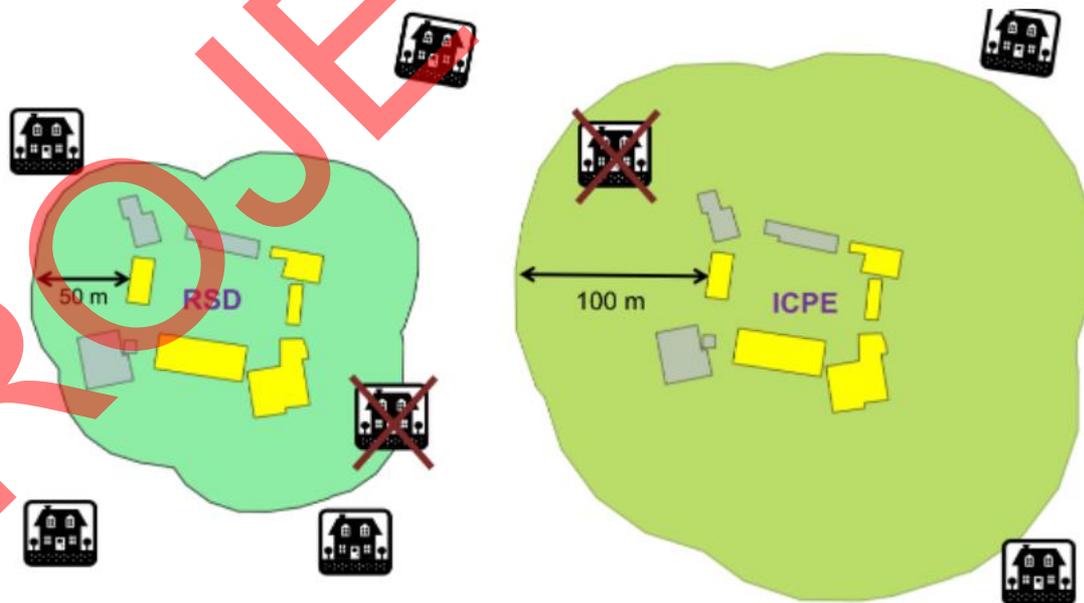
* Sont classées ICPE les installations de plus de 50 vaches laitières, bovins à l'engraissement et porcs ; 100 vaches allaitantes ; 5000 volailles



2. Des objectifs de fonctionnalité des espaces agricoles

Illustration: réciprocity bâtiments d'élevage

 Bâtiments d'élevage



Ce que dit la loi :

- Lorsque la loi impose une distance d'implantation des bâtiments agricoles (RSD ou ICPE) vis-à-vis d'habitations occupées par des tiers, le même éloignement s'impose pour l'implantation de ces derniers par rapport aux bâtiments agricoles
- Une distance inférieure peut être autorisée par l'autorité chargée des permis de construire dans les parties urbanisées, après avis de la chambre d'agriculture

Seuls les bâtiments d'élevage (en jaune) sont pris en compte pour définir le périmètre de réciprocity

Charte agriculture et urbanisme des Ardennes

Hors agglomération, il est conseillé de respecter des distances d'au moins 100 m des bâtiments d'élevage ou bâtiments générant des nuisances (caves en période de vendanges ?)



2. Des objectifs de fonctionnalité des espaces agricoles

Illustration: haies et ZNT



Pour les produits les plus dangereux



20 m
Distance incompressible

Pour les autres produits phytopharmaceutiques

10 m

pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et le houblon



5 m

pour les autres cultures



À condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation les plus performants sur le plan environnemental, les distances minimales peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- jusqu'à 5 m pour l'arboriculture
- jusqu'à 3 m pour la viticulture et les autres cultures

0,3% des produits en vignes

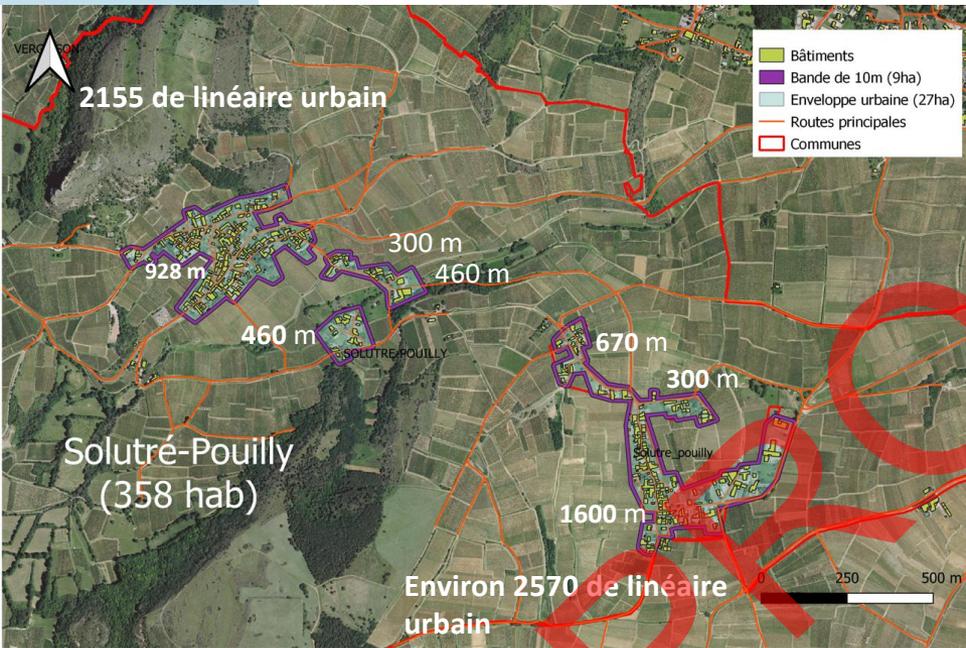
Les Zones de Non Traitement imposent une distance min de 20m en vigne (pour produits inscrits sur liste), sinon 3m
 → Charte départementale d'engagement signée en juillet 2020
 → Une appli pour informer des traitements : Agricivis



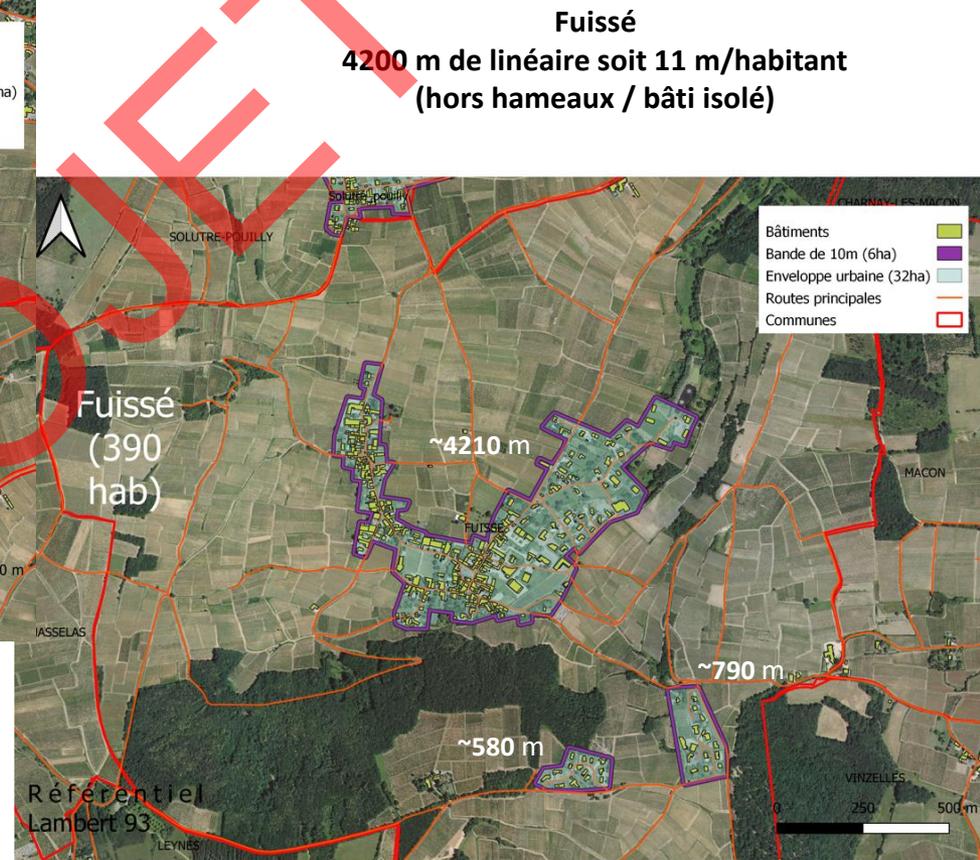


2. Des objectifs de fonctionnalité des espaces agricoles

Illustration : ZNT



Solutré-Pouilly :
 4725 m de linéaire soit 13-14 m/habitant (hors hameaux/maisons isolées)



*Exemple d'analyse sur le territoire : Solutré-Pouilly accueille moins de logements, mais des linéaires de ZNT plus importants du fait de l'étalement plus important du village. **Chaque hameau, maison isolée « coûte » 250 à 500 m supplémentaire.***

Le liseré violet correspond à une bande tampon de 10 m autour du bâti

2. Des objectifs de fonctionnalité des espaces agricoles

TEMPS D'ÉCHANGE

- Quels leviers pour faciliter la cohabitation / traitement dans les zones viticoles ?
- Comment encourager le développement des panneaux photovoltaïques sur les toits ?
- Comment permettre les dispositifs de production d'énergie (méthanisation, photovoltaïsme au sol) sans conflits d'usage ?
- Comment prendre en compte les besoins en eau futur de l'agriculture ? Projets multi-usage, concertation...
- Comment encourager le renforcement des pratiques écologiques et paysagères (haies, arbres...)



3. DES OBJECTIFS DE DIVERSIFICATION DES ESPACES AGRICOLES ET DE PRODUCTION DE PROXIMITÉ

CE QUE DIT LE PADD

- Développer les productions diversifiées
- Soutien des projets de transformation locale
- Soutien des projets de commercialisation locale



F'achète local en clunisois

Restaurants et boutiques à Cluny et ses alentours

Acheterclunisois.fr



PROPOSITIONS POUR LE DOO :

- Identifier des besoins d'outils / de bâtiments
- Identifier des zones agricoles favorables à une agriculture de proximité
 - Qualité agronomique
 - Possibilité d'irrigation
 - Taille minimale (1-2 ha minimum pour du maraîchage)
 - Risques de conflits d'usage limités

PROJET

TEMPS D'ÉCHANGE

- Quels leviers pour soutenir la diversification des activités ?
- Faut-il intégrer des recommandations pour le développement de l'immobilier agro-alimentaire (collecte, stockage, transformation...) ?
- Quels outils prescrire/recommander pour encourager la diversification des productions ? (OAP encadrées, règlements de zones,...)